

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
MARDI 25 MARS 2025**

Présents : Bernard POZZOLI, Monique ROM, Colette DELAUME, Stéphane PIERRE, Pierre PETIT, Thierry ROUGERON, Christiane COLLINET, Christophe MARTRAIX, Christophe PERRIER, Francis LABRANDINE, Thérèse MURACA, Marie-Christine BEAUJARD, Nelly JOURDAN, Didier SAINT GERAND, Nathalie ALEVEQUE, Jessy CAMUS, Florian VACHON, Guillaume POBEAUD, Virginie SALZA

Absents ayant donné pouvoir : Jessy CAMUS à Guillaume POBEAUD
Thérèse MURACA à Colette DELAUME

Absents excusés : Isabelle ANQUET,

Désignation d'un secrétaire de séance : Didier SAINT GERAND

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 18
FEVRIER 2025**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Thierry Rougeron, Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil municipal le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 transmis par Madame Sophie LAMOTTE, receveur municipal.

Il invite à approuver ce compte financier unique, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 611 152.78	1 882 097.42	4 493 250.20
	Recettes réalisées (1)	940 352.48	1 881 050.85	2 821 403.33
	Restes à réaliser	695 448.18	0.00	695 448.18
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 473 665.06	2 465 283.68	4 938 948.74
	Dépenses réalisées (1)	902 965.13	1 695 010.49	2 597 975.62
	Restes à réaliser	1 111 282.32	0.00	1 111 282.32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	37 387.35	186 040.36	223 427.71
Résultats antérieurs reportés	Solde antérieurs reportés (+/-)	-137 487.72	583 186.26	445 698.54
Solde (investissement) ou résultat de	Excédent / déficit	-100 100.37	769 226.62	669 126.25

clôture (fonctionnement)				
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-415 834.14	0.00	-415 834.14
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-515 934.51	769 226.62	253 292.11

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement en 2024 de 186 040,36€ et un excédent cumulé en fonctionnement de 769 226,62€.

En investissement, en considérant les excédents cumulés et les restes à réaliser en recettes et en dépenses, le résultat cumulé est de - 515 934,51€ ce qui conduit à un résultat net disponible (fonctionnement et investissement) de + 253 292,11€.

Le Maire étant sorti comme le prévoient les textes, le conseil municipal sous la présidence de Monique ROM, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le compte financier unique 2024.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Thierry ROUGERON explique au Conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune.

Le compte financier unique 2024 fait apparaître la situation suivante :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
Excédent	186 040.36 €
Excédent reporté	583 186.26 €
Excédent cumulé	769 226.62 €
INVESTISSEMENT	
Excédent	37 387.35 €
Excédent antérieur reporté	- 137 487.72 €
Besoin de clôture 2024	- 100 100.37 €
Reste à réaliser Dépenses	- 1 111 282.32 €
Reste à réaliser Recettes	695 448.18€
Déficit de Financement	415 834.14 €

Il propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 s'élevant à 769 226.62 € comme suit :

Affectation au compte 002 - Recettes de la section de fonctionnement	253 292.11 €
Affectation au compte 1068 - Recettes de la section d'investissement	515 934.51 €
Affectation au compte 001 - Déficit de la section d'investissement	100 100.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents l'affectation des résultats.

4) FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire expose que pour tenir compte de l'évolution de l'inflation sur les dernières années, des baisses de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat (- 12 000€ depuis 2020) des augmentations des charges sociales (CNRACL) pour le personnel en 2025 (+ 18 000€), de la réduction du remboursement de la TVA sur les investissements et de sa suppression sur certaines dépenses de fonctionnement, des dépenses exceptionnelles comme la participation au financement du TEPSCAN, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur une hausse modérée des taux d'imposition de la commune (+ 2,64% pour la taxe foncière).

Les taux d'impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2019, des économies ont été recherchées dans tous les secteurs (énergie, téléphonie, contrats divers), un départ à la retraite n'a pas été remplacé aux services techniques et malgré cela si la commune veut maintenir tous les services à la population, garder une épargne nette positive et pouvoir continuer d'investir il faut augmenter les recettes. L'augmentation des taux apportera un produit supplémentaire de 36 295 € en 2025.

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.84 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.51 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	9.22 %

Le Maire précise que les taux 2025 de Prémilhat restent inférieurs aux taux des communes de l'agglomération, à l'exception de 2 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix Pour et 5 Abstentions de fixer les taux des trois taxes ci-dessus.

5) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter les conditions de préparation du budget primitif de la commune,

Fonctionnement :

Dépenses : 2 118 852.11 € - Recettes : 2 118 852.11 €

Compte	Libellé	Budget 24	2 024	Budget 25
CHARGES			(réalisé)	
011	Charges à caractère général	452 697	428 408	457 845
012	Charges de personnel et frais assimilés	962 608	951 994	980 365
014	Atténuations de produits	28 500	24 491	26 000
65	Autres charges de gestion courante	231 222	230 624	246 050
66	Charges financières	32 867	32 867	22 000
67	Charges exceptionnelles	300	300	
68	Dotations provisions semi-budgétaires			456
	Charges (réelles)	1 708 194	1 668 683	1 732 716
61524	Bois et forêts (RESERVES)	240 000		240 000
023	Virement à la section d'investissement	490 762		122 906
042	Opérations d'ordre (dotation aux amort.)	26 327	26 327	23 230
	Total charges	2 465 284	1 695 010	2 118 852
PRODUITS			total	
013	Atténuations de charges	26 900	27 391	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	169 450	170 730	163 220
73	Impôts et taxes	1 155 026	1 150 025	1 185 126
74	Dotations, subventions et participations	434 472	437 300	467 330
75	Autres produits de gestion courante	88 110	90 968	46 780
76	Produits financiers	3	5	4
77	Produits exceptionnels	5 536	1 799	
78	Provision	100		100
	Produits (réels)	1 879 597	1 878 219	1 862 560
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500	2 832	3 000
	Total Produits	1 882 097	1 881 051	1 865 560
	Résultat	-583 186	186 040	-253 292
002	Excédent de fonctionnement reporté	583 186	583 186	253 292
	Résultat Fonctionnement		769 227	

Investissement :

Dépenses : 1 918 399.80 € - Recettes : 1 918 399.80 €

Compte	Libellé	Budget 24	2 024 (réalisé)	Budget 25
CHARGES				
10	Dotations, fonds divers et reserves	7 000	1 027	10 764
16	RBT Emprunts et dettes assimilées	501 588	501 588	153 374
20	Frais d'études & insertions (Immo. Incorporelles)	33 852	21 183	8 375
21	Acquisitions (Immobilisations corporelles)	88 943	46 932	60 929
23	Travaux - (Immobilisations en cours)	1 641 505	152 508	1 540 468
45	Comptabilité distincte rattachée	26 942	21 554	5 388
	Charges (réelles)	2 299 890	744 792	1 779 299
020.	Dépenses imprévues			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500	2 832	3 000
041	Opérations patrimoniales	171 335	155 341	36 000
	Total charges	2 473 665	902 965	1 818 299
PRODUITS				
10	Dotations, fonds divers et reserves	349 635	339 168	566 935
13	Subventions d'investissement reçues	1 291 777	393 296	903 941
027	Autres immobilisations			
16.	Emprunts	270 370	4 668	260 000
28	Amortissements des immobilisations	26 327	26 327	23 230
45.	Comptabilité distincte rattachée	26 942	21 554	5 388
	Produits (réels)	1 965 050	785 012	1 759 494
021.	Virement de la section de fonctionnement	490 762		122 906
041.	Opérations patrimoniales	155 341	155 341	36 000
	Total Produits	2 611 153	940 352	1 918 400
	Résultat	137 488	37 387	100 100
001	Déficit d'investissement reporté	137 488	137 488	100 100
001.	Excédent d'investissement reporté			
	Résultat d'investissement		-100 100	0

Les principaux investissements 2025 prévus sont :

Voirie

- Travaux suite aux fortes pluies d'octobre 2024 : Bas de l'Hermitage - Rond-Point de Sault - Rue de la Chientoune - Rue du Petit Moulin - Rue de l'Hermitage Haut - Rue des Bosquets
- Chemin des Côtes
- Chicanes Route de la Chaume Blanche
- Remplacement quilles Grand Frais (avec la commune de Domérat)

Bâtiments

- Construction d'un bâtiment pour professions médicales
- Rénovation énergétique à l'école

Ecole

- Aménagements divers à l'Ecole
- Remplacement de la hotte du restaurant scolaire

- Chaises à roulettes pour les ATSEMs

Divers

- Columbarium et cavurnes au cimetière
- Logiciel gestion cantine et accueil périscolaire
- Chaise pour enfant à la crèche
- Subvention pour le TEPSCAN
- Petit matériel pour les services techniques
- Equipement bureau accueil
- Site internet de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2025.

6) EMPRUNT POUR BATIMENT MEDICAL- CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Thierry ROUGERON, Adjoint chargé des finances, expose que pour le projet de la construction du bâtiment médical, la commune a sollicité 4 organismes bancaires : Crédit Agricole - Crédit Mutuel - Caisse d'Épargne et Banque des Territoires.

La meilleure proposition est celle de la Banque des Territoires qui propose une offre sur 25 ans avec un taux fixe de 0,40% plus le taux du livret A (2,40% actuellement) soit un taux de 2.80%.

PRET	
Montant	260 000 €
Taux	2.80 %
Durée	25 ans
Echéances	Trimestrielles
Echéance	Constante
Frais de dossier	156 €
Point de Départ d'Amortissement	01/09/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter un prêt de 260 000 € auprès de la Banque des Territoires aux conditions ci-dessus.

7) CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE CREDIT

Les travaux de construction du bâtiment médical et de la rénovation énergétique de l'école sont engagés et la commune doit régler les factures correspondant à ces travaux importants. En attendant le versement des subventions accordées, qui pour une part ne seront versées qu'une fois les travaux terminés, les factures réglées et l'achèvement des travaux validé, il est nécessaire de contracter une ligne de crédit.

Il est proposé de signer ce financement avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- **Montant : 350 000 Euros**
- **Durée : 365 jours**

- Taux d'intérêt applicable : taux fixe : 2.99%
- Commission de non utilisation : 0.15%
- Frais de dossier : 0.10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter une ligne de trésorerie de 350 000 € auprès de la caisse d'Épargne aux conditions ci-dessus.

8) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO RMB

Monsieur le Maire expose que depuis 2009, un partenariat est conclu chaque année avec la radio locale RMB pour permettre à la commune et aux associations d'avoir accès à ce mode de communication.

Il propose de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2025. La contribution financière sera à hauteur de 1 000 €.

Cette somme sera imputée au compte 6238 - divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le partenariat avec la radio locale RMB.

9) CONVENTION DE SERVICES AVEC LA RADIO RJFM

Monsieur le Maire expose que depuis 2009, un partenariat est conclu chaque année avec la radio locale RJFM pour permettre à la commune et aux associations d'avoir accès à ce mode de communication.

Il propose de renouveler ce partenariat en acceptant la convention de services pour l'année 2025. La participation financière sera à hauteur de 1 000 €.

Cette somme sera imputée au compte 6238 - divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la convention de services avec la radio locale RJFM.

10) CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET LA COMMUNE DE PREMILHAT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES SUR LA RD 993

Le Conseil départemental de l'Allier propose une convention pour les travaux d'aménagement sécuritaires sur la RD 993 au carrefour de Combebarre.

Le Département a réalisé les travaux suivants pour un montant de 26 027 € HT soit 31 232 € TTC :

- Démolition d'un ancien abri-bus,
- Construction d'Ilot en bordure l1 collées avec plots réfléchissants,
- Mise en place de barrières de sécurité,
- Réalisation de marquages résine sur chaussée,
- Signalisation horizontale et verticale directionnelle et de police.

La convention propose que la commune assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des îlots bordurés, des barrières de sécurité, des marquages résine, de la signalisation de police à l'intérieur de l'agglomération.

Cette convention est conclue pour une durée de 50 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la convention avec le Département pour les travaux d'aménagement sécuritaires sur la RD 993.

**11) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MONTLUÇON
COMMUNAUTÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

Vu la délibération du 30 novembre 2023 acceptant d'intégrer la CTG de Montluçon Communauté.

Vu le recrutement au sein de Montluçon Communauté d'un chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale depuis le 1^{er} Août 2024.

Vu la proposition de convention de prestation de service de Montluçon Communauté pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Vu la proposition de répartition financière établis entre toutes les communes de Montluçon Communauté : % du nombre d'habitants de la commune/ population totale de l'agglomération, ce qui représentera un coût global pour Prémilhat de 805.91 € pour l'année 2025 et 335.80 € pour l'année 2024 au prorata à compter du 1^{er} août 2024.

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention de prestation ci jointe pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la convention de prestation de service avec Montluçon Communauté pour la mise en œuvre de la convention Territoriale Globale avec la CAF.

**12) AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE
L'ALLIER POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION SUR LE PONT DE
L'ETANG DE SAULT**

Vu la délibération en date du 08 Octobre 2024 acceptant la convention avec le Département de l'Allier pour les travaux de sécurisation sur le pont de l'Etang de Sault.

Vu la demande de la commune pour des travaux supplémentaires afin de réaliser ultérieurement l'éclairage du cheminement.

Vu que la longueur des garde-corps posés est plus courte que prévue.

Le présent avenant a donc pour objet de régulariser le coût final des travaux imputables à la commune soit 30 232.60 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant n° 1 à la convention avec le Département de l'Allier pour les travaux de sécurisation sur le pont de l'Etang de Sault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la convention avec le Département de l'Allier pour les travaux de sécurisation sur le pont de l'Etang de Sault.

13) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil départemental de l'Allier propose une convention de développement de la lecture publique dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique pour :

- Accompagner et renforcer le réseau de lecture publique du département,
- Faire du numérique un levier favorisant l'accès de tous à la culture,
- Encourager le goût de la lecture et du partage auprès des plus jeunes,

La convention propose que la commune mette à disposition des locaux, une équipe adaptée au bon fonctionnement de la bibliothèque, s'engage à assurer une ouverture minimale au public en fonction du nombre d'habitant.

Ces conditions sont réunies grâce à l'investissement des bénévoles de la bibliothèque qui sont à la disposition du public les lundis et mercredis après-midi, accueillent les enfants de l'école, organisent des ateliers lecture, proposent des expositions....

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la convention avec le Département de l'Allier pour la bibliothèque municipale.

14) CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTLUÇON POUR LE CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES DE NOËL ET DU MOIS D'AOUT

La ville de Montluçon propose une convention avec la commune de Prémilhat pour l'accueil des enfants Prémilhatois dans les centres de loisirs de Montluçon durant les vacances de Noël et du mois d'Août où aucun centre de loisirs ne fonctionne sur la commune. La demande de prise en charge par la commune selon le plafond CAF se monte à 19.32 € par jour ou à 11.59 € par $\frac{1}{2}$ journée. Les familles devront passer par la commune qui donnera un accord déclenchant l'inscription à Montluçon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la convention avec la ville de Montluçon pour le centre de loisirs des vacances de Noël et du mois d'Août.

15) AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SISE AU LIEU-DIT « MAISON ROUGE »

Une enquête publique a lieu actuellement en mairie du 17 mars au 16 avril 2025 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 5.6 Mwc, sise au lieu-dit « Maison Rouge » sur le territoire de la commune. La commune de Prémilhat, concernée par cette enquête doit émettre un avis sur cette implantation.

Cette zone fait partie du Schéma de développement des EnR validé le 26 septembre 2022 par le conseil communautaire de Montluçon Communauté et validé le 19 octobre 2023 par le Conseil municipal de Prémilhat, Ce schéma est intégré au PLUIH voté par le conseil communautaire le 25 novembre 2024 et applicable depuis janvier 2025.

La commune sera vigilante sur les aménagements paysagers et exigera que l'accès du chantier s'effectue uniquement par la RD 993, la voie communale de la route du Château de Fontbouillant venant d'être refaite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sise au lieu-dit « Maison Rouge ».

16) BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de de signer un bail commercial de 3-6-9 avec Monsieur PERCHAT pour la reprise de la boulangerie. Ce bail sera signé chez Maître MAUGARNY.

Le loyer sera de 650 € TTC/ mois avec augmentation triennale.

Une annexe au bail prévoit les conditions de mise à disposition du matériel acheté par la commune auprès du liquidateur :

- Mise à disposition du matériel sans indemnité
- Utilisation du matériel dans les règles de l'art
- Maintenance et entretien à la charge du locataire
- Information de la mairie en cas de problème sur le matériel
- Fourniture des justifications de maintenance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place du bail commercial 3-6- avec Monsieur PERCHAT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce bail.

17) AMENAGEMENT DU LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Dans le cadre de la reprise de la boulangerie, Monsieur Perchat doit effectuer plusieurs démarches administratives pour l'ouverture du commerce et acquérir différents équipements complémentaires ainsi qu'un stock de matières premières avant l'ouverture de ce commerce. Afin de l'accompagner dans la phase de démarrage, afin de lui permettre de refaire une clientèle après plusieurs mois de fermeture le conseil municipal décide de procéder aux aménagements suivants sur le loyer de 650€TTC/mois :

- Gratuité sur le loyer de ce commerce pendant une période de 3 mois
- Réduction de moitié sur les 3 mois suivants. La situation sera réexaminée au terme de ces 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18) VENTE DE TERRAINS A MONSIEUR RIGOULET

Monsieur le Maire expose que dans la séance en date du 29 juin 2023, un accord de principe avait été donné pour la vente des terrains cadastrés ZD 60, ZH 231 et 233 pour une superficie totale de 8 ha 55 a 39 ca appartenant à la commune.

Après publicité faite par la SAFER, Monsieur RIGOULET s'est porté acquéreur.

Afin de rédiger l'acte de vente par Maître Maugarny, le Cabinet Altergéo a été diligenté pour établir un plan parcellaire.

La transaction s'effectuera moyennant le prix de 25 000 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente proposée ci-dessus.

19) QUESTIONS DIVERSES

- **Bière Truck**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les apéros village vont redémarrer à partir du 25 avril. Un calendrier, qui reste à valider, a été proposé et le lieu pourrait être à nouveau devant la boulangerie en fonction de la date de reprise de ce commerce. Seul les manges debout de la commune seront sollicités pour ces apéros village.

- **Route du Château de Fontbouillant**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les travaux sur la route du château de Fontbouillant sont pratiquement terminés. Les accotements ont été refaits en gravillons mais si cette route reste en double sens, les bas-côtés risquent d'être très vite endommagés. Il propose au conseil municipal de mettre cette route en sens unique bien qu'il n'y ait pas eu la majorité des habitants de Ouches pour cette solution lors de la réunion de mai 2023.

Le conseil municipal, après avoir débattu, valide le sens unique. La route sera circulaire dans le sens Ouches à la déchèterie. La question de la circulation des vélos dans les deux sens sera retravaillée ultérieurement car il faudrait faire un marquage au sol.

- **Eolienne de Coursage**

Une réunion s'est tenue jeudi 20 mars avec une délégation de l'association de Coursage concernant le projet éolien sur les communes de Prémilhat et Teillet-Argenty.

Le Conseil municipal s'était opposé à l'installation du mât de mesure mais la décision a été contestée et le contrôle de légalité a fait annuler l'arrêté de refus.

Conformément aux engagements pris en 2024, une réunion publique aura lieu mercredi 16 avril à 18h00 à la salle des fêtes en présence du porteur de projet Abo Energy.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur ce projet des éoliennes des « Ailes de Coursage ». Après en avoir débattu, les élus se sont prononcés sur le projet avec 17 voix contre et 1 abstention. Les élus valident le principe d'une délibération formelle des conseils municipaux concernés après la réunion publique, d'une rencontre avec Monsieur le Préfet de l'Allier, d'envisager l'interdiction des chemins aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, sauf engins agricoles.

Les élus ne souhaitent pas que la commune porte la pétition de l'association de Coursage (c'est une initiative associative ou personnelle des citoyens) et ne souhaite pas, à ce stade du dossier, installer des banderoles sur le domaine public.

- **Accident Route du Stade**

Les élus demandent à sécuriser le carrefour entre la route du stade et le chemin rural venant de l'antenne Orange où une joggeuse a été accidentée samedi 22 mars.

Monsieur le maire propose d'installer une signalétique pour les véhicules venant de Ouches et les piétons sortant du chemin.

La Séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,



Didier SAINT GERAND



Le Maire,



Bernard POZZOLI